

*Archevêché de Lyon*

*Conseil régional du Culte Musulman*

*Conseil Régional de l'Eglise  
Réformée de France,  
Centre - Alpes - Rhône*

*Grand Rabbinate Régional Beth-Din  
de Lyon*

*Fédération Hospitalière de France*

**CHARTRE  
RELATIVE A L'ORGANISATION DES AUMONERIES  
DANS LES ETABLISSEMENTS DE SANTE  
DE LA REGION RHONE-ALPES**

L'aumônerie est une « fonction d'utilité collective et sociale », organisée au sein d'un établissement de santé ayant une mission de service public. Elle est inscrite dans son contrat d'objectif et de moyen qui le lie avec l'Agence Régionale de Santé.

Dans le respect de la loi de 1905, elle a pour objet premier d'honorer les besoins spirituels et religieux des personnes hospitalisées, empêchées, du fait de leur état, de pouvoir rejoindre les lieux et services du culte auquel elles sont attachées.

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, elle contribue « *au respect de la dignité de la personne malade, dans le respect de la vie privée, de la liberté de croyance et du secret des informations la concernant* ».

L'aumônerie est organisée dans l'établissement de telle manière que ses membres assurent une continuité du service. De ce fait, ils s'informent et se relayent mutuellement afin que cette continuité soit effective.

La responsabilité de cette fonction est confiée aux représentants des cultes proposés par les autorités religieuses concernées et dûment accrédités par la direction de l'établissement, selon les termes du Ministère de la Santé (*Circulaire n°DHOS/P1/2006/538 du 20 Décembre 2006, relative aux aumôniers des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière*).

La direction des soins infirmiers assure le lien permanent entre la direction de l'établissement et les responsables accrédités de l'aumônerie. Leur intervention s'effectue, au sein de l'établissement, selon des conditions préalablement définies.

Chaque aumônerie dispose d'un projet de service. Ce texte référentiel valide la démarche des aumôniers et des auxiliaires bénévoles des cultes. Il contribue à expliciter la mission qui leur est confiée, en vue d'une juste reconnaissance de leur participation à la vie de l'établissement. Dans le cadre de ce projet, les aumôniers responsables devront transmettre à la direction de l'hôpital, avec l'évaluation écrite de la mission accomplie par l'aumônerie, les noms et qualifications des membres bénévoles en activité.

De manière concrète, le projet a pour objet de préciser les conditions d'intervention et les précautions requises dans l'exercice de la mission confiée. Il doit également permettre de poser les éléments constitutifs d'une juste évaluation des prestations proposées par ce service. A cet égard, l'esprit de ce projet doit permettre :

- de se rendre proche de la personne fragilisée par l'expérience de la maladie, en respectant ce qui touche à l'intime de l'être, ce qui est source de souffrances difficiles à maîtriser et à saisir.
- de manifester, avec une considération adaptée à chaque personne, dans son caractère unique, l'attention d'une humanité solidaire.
- de veiller au respect de la dignité de chacun – personne malade, soignant et proche – dans l'expression de ses convictions, de ses options, de ses aspirations.

En tant que fonction assurée au sein de l'établissement de santé, l'aumônerie se doit de respecter les règles et la déontologie qui s'imposent à tout intervenant interne ou externe de l'hôpital. Ces exigences réglementaires posent un cadre à l'exercice de son activité et le situent en bonne intelligence avec les autres acteurs. Dans ce cadre, il répond aux attentes des personnes présentes dans l'établissement en hospitalisation ou en consultation, en proposant :

- des visites ponctuelles en vue de briser la solitude de la maladie ;
- des accompagnements de type spirituel – le terme « spirituel » étant ici entendu comme ce qui a trait aux questions existentielles de la vie et de la mort, du lien affectif ou social, de l'avenir et du devenir...);

- des demandes explicitement religieuses et/ou rituelles ;
- des temps d'échange et de dialogue en vue d'une meilleure compréhension entre les membres d'une même famille en relation avec les besoins spirituels ou religieux de la personne hospitalisée.

Pour répondre à ces attentes, tous les membres de l'aumônerie sont tenus à la plus stricte confidentialité en ce qui concerne la vie personnelle et familiale des personnes rencontrées.

Pour assurer leur mission, les aumôniers – salariés aussi bien qu'auxiliaires bénévoles – s'obligent à une formation permanente, honorant les cinq « disciplines » primordiales, dans l'exercice de leur mission :

- les libertés publiques en établissement de santé ;
- la psychologie de l'écoute des personnes en souffrance ;
- la connaissance des textes religieux de référence ;
- la connaissance des cultures et des pratiques religieuses ;
- l'accompagnement spirituel.

Les aumôneries peuvent être sollicitées pour des actions de formation interne à l'établissement, en vue de diffuser la connaissance des traditions religieuses.

De manière ponctuelle, l'aumônerie prend en compte les demandes d'accompagnement ou de soutien des personnes hospitalisées, de leur famille et de leurs proches dans le respect de leur communauté d'origine et d'appartenance. L'aumônerie reste également attentive aux soignants et peut également proposer de visiter une personne hospitalisée, sur la base d'un besoin repéré ou formulé par les cadres en charge des services concernés.

L'aumônerie est en lien constant avec les personnels d'accueil et certains personnels techniques en vue de participer, selon les modalités et les exigences requises, au soutien et à l'aide que les patients et leurs proches sont en droit d'attendre, en particulier au moment d'un deuil ou d'une célébration d'obsèques. Dans ce cadre, l'établissement met à disposition de l'aumônerie une salle adaptée aux différents cultes.

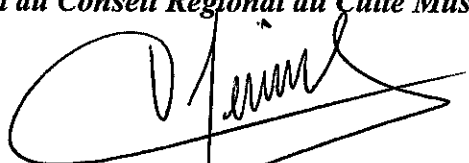
Par sa fonction d'écoute, de soutien psycho-social et spirituel, d'accompagnement des personnes hospitalisées comme de leurs proches et des soignants, l'aumônerie participe à la qualité des soins, défi majeur de l'institution hospitalière.

Lyon, le 14 septembre 2009

**Monsieur le cardinal Philippe BARBARIN**  
**Archevêque de Lyon, Primat des Gaules**

+ *Mme card. Barbarin*  
*Archevêque de Lyon*

**Monsieur Azzedine GACI**  
**Président du Conseil Régional du Culte Musulman**



**Monsieur Pierre GROSSEIN**  
**Président du Conseil Régional de l'Eglise Réformée de France Centre - Alpes - Rhône**



**Monsieur Richard WERTENSCHLAG,**  
**Grand Rabbin de Lyon**



**Monsieur René MORNEX**  
**Président de la Fédération Hospitalière de France, Rhône-Alpes**



Ont participé à l'élaboration et à la rédaction du texte de la Charte :

- Mme Nadiège BAILLE, Directrice de l'Hôpital de Trévoux, agissant au titre de la Fédération Hospitalière de France Rhône - Alpes
- Mme Isabelle MEYKUCHEL, Pasteur de l'Eglise Réformée, Aumônier protestant aux Hospices Civils de Lyon
- Mr Robert DUTEL, Diacre de l'Eglise Catholique, Délégué Diocésain à la Pastorale de la Santé pour le Diocèse de Grenoble et Vienne
- Mr Bruno-Marie DUFFE, Prêtre de l'Eglise Catholique, Délégué Episcopal à la Pastorale de la Santé pour le Diocèse de Lyon, Aumônier du Centre Régional de Traitement du Cancer Léon Bérard, agissant, avec son collègue Robert Dutel, au nom de leurs collègues de la région Rhône-Alpes
- Mr Bernard CASSOU-MOUNAT Chargé de Mission à l'Agence Régionale d'Hospitalisation Rhône-Alpes